

## CONVENTION DE SUBVENTION

### ENTRE

- **le Département du Bas-Rhin**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général, Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

### ET

- **le Comité Départemental de la Prévention Routière du Bas-Rhin, représentée par son directeur, Monsieur Michel RICH**, agissant en vertu de l'engagement sous forme de contrat par l'association en date du

d'autre part.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie en ce qui concerne les objectifs, les modalités de réalisation et de financement d'actions de sensibilisation à la prévention et à l'éducation routière au cours de l'année 2013.

L'association ci-dessus désignée, a réalisé les actions suivantes au cours de l'année 2013 :

Action 1 : Organisation de séances de sensibilisation à la prévention routière dans des établissements scolaires. Des interventions ont eu lieu aux collèges de Bischwiller, Haguenau, Saverne, Obernai, Sarre-Union, Wingen-sur-Moder ainsi qu'aux lycées Charles Foucault de Schiltigheim, Adrien Zeller à Bouxwiller, à l'IUT d'Illkirch-Graffenstaden, Sainte-Clotilde et René Cassin à Strasbourg, au CFA d'Eschau ainsi qu'à la SEGPA de Sélestat.

Action 2 : Organisation d'un stage de formation d'intervenants en éducation routière – niveau 1 du 11 au 13 juin 2013 – niveau 2 du 10 au 12 septembre 2013 et d'un stage en partenariat avec la CARSAT les 25 et 26 novembre 2013 à destination des animateurs sécurité des entreprises du 67.

Action 3 : Formation des volontaires du service civique d'Unis Cité les 12 et 13 novembre 2013 et suivi pédagogique au profit des collèges au cours du premier septembre 2013 en liaison avec le Service Jeunesse du CG67. Mise à disposition de matériels spécifiques pour leurs interventions.

Action 4 : Organisation de 3 campagnes d'information

- 21/06/2013 : Opération spéciale bac au lycée Kléber de Strasbourg

Distribution d'éthylotests et de dépliants d'information à destination des bacheliers pour sensibiliser aux dangers de l'alcool au volant.

- A partir du 13/09/2013 : Campagne « Rue Tom et Lila »

Diffusion aux enseignants et aux enfants demandeurs de DVD et CD-ROM comprenant 16 mini-films destinés à apprendre aux enfants de 6 à 10 ans les bons comportements à adopter dans la rue pour se déplacer en toute sécurité.

- Au mois d'octobre 2013 : Campagne « Lumière et vision »

Mobilisation des conducteurs pour un bon usage des systèmes lumineux de leurs véhicules en partenariat avec Carglass.

Action 5 : Organisation d'actions de sensibilisation à la prévention routière

- 28/04/2013 : Salon Rétro-moto à Molsheim

Stand d'information animé par les bénévoles de la Prévention Routière du Bas-Rhin.

- du 22 au 26/05/2013 : Village sécurité routière – place Kléber à Strasbourg

Stand d'information animé par les bénévoles de la Prévention Routière du Bas-Rhin pendant 5 jours.

- du 01 au 02/06/2013 : Maison des associations à Wissembourg

Stand d'information animé par les bénévoles de la Prévention Routière du Bas-Rhin.

- 09/06/2013 : Sensibilisation destinée aux motards à Sélestat.

- 19/06/2013 : Challenge départemental réunissant les meilleurs élèves de CM1 et de CM2 du département sur la piste routière du CER de Strasbourg.

- 26/06/2013 : Finale intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Participation à la finale intercommunale : épreuve de maniabilité et épreuve théorique pour les CM1 et les CM2.

- 01/07/2013 : Forum de l'Odysée Citoyenne

Stand d'information animé par les bénévoles de la Prévention Routière du Bas-Rhin pour les enfants (concerne 15 classes des écoles élémentaires de Strasbourg).

- 03/07 et 10/09/2013 : Sensibilisation des seniors des communes de Hatten et de Kaltenhouse au profit du Conseil Général du Bas-Rhin

- 24/09/2013 : Sensibilisation des usagers de la route à Dettwiller concernant le franchissement du passage à niveau dangereux dans cette commune.

- 09/10/2013 : Opération de sensibilisation envers les cyclistes à Strasbourg dans le cadre de l'action « visibilité vélo ».

Vérification des bicyclettes et distribution d'éléments rétro-réfléchissants.

Action 6 : Opérations « capitaine de soirée » qui consiste à désigner un conducteur qui s'engage à rester sobre durant les soirées pour ramener ses amis en toute sécurité.

- Discothèque l'Amoxis – Haguenau
- Association Als'Agoue – Sélestat
- Association des étudiants de l'IUT – Haguenau
- Disco club – Seebach
- Association des Etudiants en Médecine – Strasbourg
- Discover Musik – Strasbourg
- Bloc santé 2 – Strasbourg
- Gala de Sciences Politiques à Strasbourg
- Gala des élèves ingénieurs de l'INSA à Strasbourg

Action 7 : Organisation de formations post-permis

- 20/02/2013 : Schiltigheim
- 25/02/2013 : Schiltigheim

- 26/02/2013 : Schiltigheim

#### Autres actions :

- Contribution matérielle à l'éducation routière en milieu scolaire au travers des centres de prévention et d'éducation routière (CPER) et d'actions de formation au sein des établissements scolaire en vu de l'obtention des attestions scolaires de sécurité routière niveaux 1 et 2.
- Le comité du Bas-Rhin est également un centre de ressources au profit des enseignants par la mise en place de documentation et de logiciels spécifiques à l'éducation routière.
- Préparation et organisation du challenge inter-pistes qui voit récompenser les meilleurs élèves de tous les établissements scolaires ayant fréquenté les CPER.

#### Achat de matériels :

- Une piste routière aisément déplaçable et transportable a été acquise par le Comité Départemental de la Prévention Routière du Bas-Rhin le 17/10/2013 pour un montant de 7 000 euros. Elle est désormais à la disposition des Directeurs d'école qui souhaitent mener des actions d'éducation routière en autonomie ou avec le concours de notre Comité.

### **Article 2 : Montant de la participation financière du Département du Bas-Rhin**

Le Département du Bas-Rhin apportera une participation financière de 9 500 € pour l'année 2013.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

L'association s'engage à fournir au Département les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux comptes le cas échéant) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions départementales. Dans le cadre de la production de ces documents, l'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'association s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes et à communiquer au Département du Bas-Rhin tout rapport produit par celui-ci, dans les délais utiles. Le cas échéant, l'association s'engage à communiquer au Département le nom du ou des commissaires aux comptes dans les trois mois suivant leur désignation.

Pour évaluer l'action de l'Association, le Département se basera sur le rapport d'activités des actions effectuées, les retours des responsables d'établissements visités.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la vérification par le Département de la réalisation des objectifs cités à l'article 1<sup>er</sup>.

Au vu de ces documents, le paiement de la subvention correspondante se fera au bénéfice du Comité départemental du Bas-Rhin de la Prévention Routière par le Payeur Départemental du Bas-Rhin, comptable assignataire de la dépense.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention financière du Département du Bas-Rhin s'effectuera dans un délai de 45 jours à compter de la date de notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de la société :

| Bénéficiaire                       | Etablissement Agence             | Code établissement | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB |
|------------------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------|--------------|---------|
| La prévention routière 67 Bas-Rhin | BNPPARB STRASBOURG ESPLA (01277) | 30004              | 01277        | 00025089209  | 16      |

#### **Article 5 : Durée de la convention et date d'entrée en vigueur**

La présente convention porte sur l'année civile 2013 exclusivement  
 La présente convention prend effet à la date de la notification de la convention à l'association et arrivera à expiration à la date d'achèvement des obligations qui y sont inscrites au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée, ni engagée.

L'association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

#### **Article 7 : Communication**

L'association, dans le cadre habituel de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias. Les éventuels documents ou supports de toute nature relatifs à l'objet de la présente convention comporteront le logo « Conseil Général du Bas-Rhin » dans une taille équivalente à la mention « Prévention routière ».

Pour ces actions et pour l'insertion du logo type du Conseil Général du Bas-Rhin, l'association prendra obligatoirement l'attache de la Direction de la Communication du Bas-Rhin.

Le non respect de cette clause relative à la communication pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le montant de la subvention pourrait être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par les autres collectivités dans le cadre d'un avenant à la présente convention s'il s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.

#### **Article 9 : Résiliation**

La convention peut être résiliée à tout moment par chacune des deux parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non

prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association. En cas d'évènements mettant en péril la pérennité de l'association et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

Elle sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'association.

#### **Article 10 : Domiciliation des parties :**

Les parties font élection de domicile :

- le Département du Bas-Rhin - Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9

- le Comité Départemental de la Prévention Routière du Bas-Rhin – 14 rue du Maréchal Juin, Cité Administrative, 67084 Strasbourg cedex.

#### **Article 11 : Tribunal compétent**

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Fait à Strasbourg, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général

Le Comité Départemental de la Prévention  
Routière du Bas-Rhin,  
Le Directeur

Guy-Dominique KENNEL

Michel RICH